

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BUZARE à Mme Françoise BALLESTER
M. Alain DESGRE à M. Jean-Jacques MARTEIL
Mme Marylise FOIDART à Mme Anne-Marie GARANGE
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Patrice JACQUEMINOT

Secrétaire :

Mme Françoise BALLESTER

Date de la convocation	22 septembre 2021
Date de l'affichage	22 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	30
Nombre de présents	26
Nombre de votants	30

2021 91 Avancement de grade 2021 – création et suppression de postes

Rapporteur : P. Jacqueminot

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le CDG 56 procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement. Toutefois, la loi Transformation de la FPT du 6 août 2019 instaure un nouveau dispositif, les LDG qui précisent les attendus en matière de promotion et donnent ainsi aux agents de la visibilité en matière de valorisation de leurs parcours.

Ainsi, le CDG doit tenir compte des LDG instaurées dans la collectivité pour l'inscription au tableau annuel d'avancement, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation.

Les avancements de grade sont prononcés sous réserve de l'application, au niveau de la collectivité, des ratios « promus-promouvables », déterminés. La détermination de ces ratios est obligatoire pour l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des agents de police municipale.

Il est précisé qu'à défaut de lignes directrices de gestion, la collectivité ne peut pas prononcer d'avancements de grade.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale qui le communique au CDG qui en assure la publicité. Ainsi, l'avancement de grade ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents ou à défaut si le poste est créé au préalable. Il est rappelé que l'autorité n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits au tableau.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2021, il est proposé les créations et modifications de postes de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2021.

Création

Filière	Catégorie	Nombre de postes	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	B	1	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 19h33	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021

Suppression

Filière	Catégorie	Nombre de postes	Poste supprimé	Motif	A compter du
Administrative	B	1	Rédacteur à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 19h33	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Adjoint technique territorial à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Agent de maîtrise à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2021,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

AUTORISE la création et la suppression des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021 au titre de l'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 septembre 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

